

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org
Point 12 de l'ordre du jour

CX/CAC 17/40/12
Juin 2017

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarantième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse)

17-22 juillet 2017

QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES

1. Les réunions suivantes du Codex tenues entre septembre 2016 et mai 2017 ayant des questions soumises pour information ou demandant une action par la Commission sont mentionnées ci-après. Les documents et détails des débats se trouvent dans les rapports des réunions des comités du Codex tel qu'indiqué dans les notes de bas de page.

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Quarante-huitième session du Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH)

Avant-projet de directives pour la maîtrise de l'histamine et plans d'échantillonnage pour l'histamine

2. Le Comité est convenu d'informer la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarantième session, qu'il retiendrait le calendrier menant à l'achèvement des travaux sur l'histamine, à savoir l'adoption à l'étape 5 en 2018 et l'adoption à l'étape 8 en 2020.¹

3. La Commission est invitée à prendre note de cette information.

Trente-huitième réunion du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage

Documents d'information

4. Le Comité est convenu de publier deux documents d'information: critères pour les méthodes qui utilisent une "somme de composants" et des exemples pratiques, plans d'échantillonnage.²

5. La Commission est invitée à prendre note de cette information.

QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION

Vingt-huitième session du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV)

Futurs travaux sur les normes du Codex pour les fruits et légumes traités

6. La présidence a proposé que le Comité examine la possibilité d'ajournement sine die, les questions prioritaires dont il était saisi ayant été traitées pendant la session, et les affaires restées en suspens ne justifiant pas une réunion en présentiel. Le Secrétariat du Codex a informé le Comité qu'il reste à déterminer, dans le cadre de l'examen des 18 normes du Codex sur les fruits et légumes traités la pertinence de celles-ci pour le commerce international et la nécessité de les réviser.

7. Reconnaissant l'intérêt exprimé par maintes délégations pour la révision de normes existantes et l'élaboration de nouvelles normes pour les fruits et légumes traités, le Comité est convenu que le Secrétariat du Codex enverra une lettre circulaire³ sollicitant des observations sur la révision des normes restantes ainsi que sur des propositions de nouveaux travaux. Lesdites propositions seront soumises par les pays concernés directement à la soixante-treizième session du Comité exécutif pour examen critique par le biais de documents de projet. En fonction du résultat de l'examen critique et du volume de nouveaux travaux approuvés, la

¹ [REP17/FH](#), par. 51

² [REP17/MAS](#), par. 36 et 62, Annexes IV et VII

³ [CL 2017/07-PFV](#)

Commission, la Commission déterminera dans quelles circonstances il convient d'organiser une réunion physique du comité⁴.

8. La Commission est invitée à examiner les recommandations du Comité exécutif, à sa soixante-troisième session sur les propositions de nouveaux travaux, sous le point 8 de l'ordre du jour (Propositions de nouveaux travaux).

Trentième session du Comité de coordination pour l'Europe (CCEURO)

Politique de gestion des langues au sein du CCEURO

9. Le Comité est convenu de demander à la FAO, à l'OMS, et à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarantième session, et à la Commission d'examiner de manière urgente la possibilité de financer les services de traduction et d'interprétation en russe pour le bon fonctionnement du CCEURO.⁵

10. La Commission est invitée à examiner cette demande sous le point 13 de l'ordre du jour (Secrétariat du Codex: Questions financières et budgétaires⁶) en examinant les dépenses liées aux services d'interprétation et de traduction, lors des comités régionaux de coordination.

Quarante-huitième réunion du Comité sur l'hygiène alimentaire (CCFH)

Avant-projet de Code d'usages régional en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique en Asie

11. Le Comité a approuvé l'avant-projet de Code d'usages régional en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique en Asie et a recommandé à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarantième session d'examiner les modifications, tel que recommandé par le CCFH⁷.

12. La Commission est invitée à tenir compte de ces modifications, lors de l'adoption du Code d'usages régional en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique en Asie, sous le point 5 de l'ordre du jour.

Troisième session du Comité sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH)

Stratégie proposée pour l'élaboration de normes horizontales pour les épices et les herbes culinaires

13. Le Comité est convenu de recommander à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarantième session, d'approuver la stratégie proposée pour l'élaboration de normes de groupe horizontales (fondée sur les parties de plantes telles qu'utilisées dans l'industrie des épices et des herbes culinaires) qui permettraient au Comité d'accroître ses résultats et de terminer ses travaux dans un délai déterminé. Le Comité du Codex pour les épices et herbes culinaires a en outre convenu d'informer la Commission du Codex Alimentarius que pour faciliter ses travaux, le modèle standard général avait été élaboré et il serait utilisé pour les nouvelles normes.⁸

14. La Commission est invitée à prendre acte de la stratégie du CCSCCH pour l'élaboration de normes horizontales pour les épices et les herbes culinaires.

Comité sur les sucres (CCS)

Norme sur le jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé (champ d'application et définition du produit)

15. La Commission avait demandé au CCS de préciser le champ d'application de la norme et de fournir des éléments démontrant que le champ d'application ainsi défini bénéficie d'un appui international.⁹

16. Suite à la demande de la Commission, à sa trente-neuvième session, la Colombie, en tant que pays hôte, du CCS, et travaillant par correspondance, a préparé une nouvelle proposition pour le champ d'application et la définition du produit (en vue de l'aspect interdépendant des deux dispositions), sous forme de lettre circulaire [CL 2016/45-CS](#), diffusée pour observations. Sur la base des observations reçues en réponse à cette lettre circulaire, la Colombie a à nouveau révisé le champ d'application et la définition du produit et conclu que "Les commentaires reçus des pays membres et des observateurs du Codex concernant le champ d'application de la norme montrent que la proposition jouit d'un vaste appui international". L'analyse récapitulative des observations formulées en réponse à la lettre circulaire CL 2016/45-CS et le champ d'application et la définition du produit révisés se trouve dans la lettre circulaire [CL 2017/45-CS](#), pour examen par la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarantième session.

⁴ [REP17/PFV](#), par. 99-116

⁵ [REP/EURO](#), par. 59-70

⁶ [CX/CAC 17/40/13](#)

⁷ [REP17/FH](#), par. 8–9, Annexe II

⁸ [REP17/SCH](#), par. 59-69

⁹ [REP 16/CAC](#), par. 200-203

17. La Commission est invitée à examiner les prochaines étapes de l'élaboration de cette norme en tenant compte des propositions faites dans la CL 2017/45-CS et des recommandations faites, lors de la Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-neuvième session, relatives aux travaux ultérieurs.

Comité sur le lait et les produits laitiers (CCMMP)

Norme pour la mozzarella

18. La Commission est convenue d'examiner ce point, lors de la quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius¹⁰.

19. La Commission est invitée à examiner cette question.

Norme générale sur le fromage fondu

20. La Commission est convenue d'examiner ce point à sa quarantième session, en notant que la Nouvelle-Zélande offrait d'accueillir le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers afin de réunir toutes les nouvelles idées de fond émises par les membres dans l'intervalle.¹¹

21. La Commission est invitée à examiner cette question.

¹⁰ [CX/CAC 16/39/13](#), [REP16/CAC](#), par. 197

¹¹ [CX/CAC 16/39/13-Add.1](#), [REP16/CAC](#), par. 198-199